

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009**

**Délibération
n° 2009.10.109.B**

**Studio d'Aredi à
Saint-Yrieix -
convention
d'occupation précaire
avec la société
SHOWTIME FILMS**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**STUDIO D'AREDI A SAINT-YRIEIX - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA
SOCIETE SHOWTIME FILMS**

La société SHOWTIME FILMS, dont l'activité est la production et post-production d'œuvres audiovisuelles, recherche des locaux tertiaires sur l'agglomération du Grand Angoulême.

Dans ce cadre, le dirigeant de l'entreprise sollicite la ComAGA pour louer une partie des Studios d'Aredi (commune de Saint-Yrieix).

Il est donc proposé, à la société SHOWTIME FILMS, la mise à disposition de 145 m² de bureaux au sein de cet ensemble, en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifiée :

- par une durée totale de mise à disposition non planifiable, conditionnée par les commandes aléatoires d'émissions de télé, faites aux clients de l'occupant,
- par la présence temporaire des autres sociétés de production ou de tournage actuellement présentes sur le site,
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 23 septembre 2009. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 423 € HT soit 505,90 € TTC.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société SHOWTIME FILMS, à compter du 23 septembre 2009, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

16 octobre 2009

Affiché le :

16 octobre 2009